

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 décembre 2008 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 20h40

PRÉSENCES

Le Maire,	Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers (ères):	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget
l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
Le directeur de la Trésorerie	Monsieur Lucien Ouellet
le directeur général	Monsieur André Desjardins

ABSENCE

Le Conseiller : Monsieur Mario Chartrand

CONVOCATION

Lecture est faite par le directeur général de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation;
2. Organigramme municipal;
3. Grille salariale – Cadres ;
4. Descriptions de tâches ;
5. Conventions de travail – Cadres ;
6. Mesure disciplinaire – Réal Dufresne ;
7. Embauche – Préposé à l'accueil ;
8. Embauche - Patrouilleur/percepteur ;
9. Adoption – Règlement numéro 624 modifiant le Règlement numéro 460 et abrogeant le Règlement numéro 577 décrétant de nouveaux taux de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

08-12-405

OBJET : Organigramme municipal

ATTENDU que le Conseil municipal dans le cadre de la réorganisation administrative désire se doter d'un nouvel organigramme;

ATTENDU le mandat confié à un consultant externe de revoir les conditions de travail du personnel administratif (cols blancs et cadres) de la Municipalité;

ATTENDU que le projet d'organigramme développé par le directeur général et le consultant, Alain Boisvert, a été présenté au personnel;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'organigramme administratif de la Municipalité soit et est approuvé par le Conseil municipal.

ADOPTÉE

08-12-406

OBJET : Grilles salariales – Personnel cadre

ATTENDU que le Conseil municipal a procédé à une réorganisation administrative afin de revoir les descriptions de tâches, les responsabilités et la rémunération du personnel cadre;

ATTENDU le mandat confié à un consultant externe de déterminer des critères pour établir des grilles salariales à chacun des postes cadres en fonction de leurs responsabilités, compétences, personnel à superviser et des budgets à gérer;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les grilles salariales pour chacun des postes cadres soient et sont approuvées par le Conseil municipal.

QUE ces grilles salariales soient annexées aux conventions de travail pour chacun des postes cadres.

ADOPTÉE

#08-12-407

OBJET : Descriptions de tâches – Personnel cadre

ATTENDU que le Conseil municipal a procédé à une réorganisation administrative afin de revoir le travail du personnel cadre;

ATTENDU le mandat confié à un consultant externe afin de revoir les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les descriptions de tâche du personnel cadre soient et sont approuvées par le Conseil municipal.

QUE ces descriptions de tâches soient annexées aux conventions de travail pour chacun des postes cadre.

ADOPTÉE

#08-12-408

OBJET : Conventions de travail – Personnel cadre

ATTENDU que le Conseil municipal a procédé à une réorganisation administrative afin de revoir les descriptions de tâches, les responsabilités et la rémunération du personnel cadre;

ATTENDU le mandat confié à un consultant externe de revoir la rémunération du personnel cadre de la Municipalité;

ATTENDU qu'un certain rattrapage salarial, dépendamment des postes, est recommandé par le consultant selon les conditions du marché;

ATTENDU que des conventions de travail sont prévues pour chaque poste cadre;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les conventions de travail pour chacun des postes cadres soient et sont approuvées par le Conseil municipal.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer chacune des conventions de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE

#08-12-409

OBJET : Mesure disciplinaire – Réal Dufresne

ATTENDU que l'absence au travail de l'employé, Réal Dufresne, a été déclarée « sous de faux prétexte » et qu'il s'agit d'un geste grave, qui affecte la relation de confiance de l'employeur;

ATTENDU que le dossier disciplinaire antérieur de l'employé, Réal Dufresne, comporte des mesures disciplinaires dont il faut tenir compte aux fins de la présente décisions de mesure disciplinaire;

ATTENDU que la conduite dudit employé était intentionnelle et dans le but de cacher le réel motif de son absence;

ATTENDU qu'il n'y a aucun motif ou facteur atténuant pouvant influencer une diminution des conséquences disciplinaires découlant de la conduite dudit employé;

ATTENDU l'analyse de l'ensemble des faits qui ont été portés à la connaissance de l'employeur;

ATTENDU que l'absence au travail de l'employé, Réal Dufresne, survenue le 27 août 2008, était injustifiée et que les motifs soumis par ce dernier pour s'expliquer sont peu crédibles et discordants;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'avis disciplinaire remis à Réal Dufresne, le 15 décembre 2008, soit et est ratifié.

QU'une mesure disciplinaire sévère de (10) jours ouvrables de suspension soit imposée, sans solde, laquelle sera prévue après la période des Fêtes, sur avis du directeur général.

ADOPTÉE

#08-12-410

OBJET : Embauche – Préposé à l'accueil

ATTENDU l'offre d'emploi publiée dans le journal L'Information du Nord, édition du 19 novembre 2008;

ATTENDU que la directrice du service Tourisme a analysé les curriculum vitae reçus;

ATTENDU sa recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Élise Laverdure soit embauchée à temps partiel pour environ 15 heures par semaine à titre de préposée à l'accueil à partir du 13 décembre selon les conditions en vigueur à la Municipalité.

QUE son horaire soit variable du dimanche au samedi.

ADOPTÉE

OBJET : Embauche – Patrouilleur/percepteur

Aucune discussion à ce point.

#08-12-411

OBJET : Adoption – Règlement numéro 624 modifiant le Règlement numéro 460 et abrogeant le Règlement numéro 577 décrétant de nouveaux taux de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 624 modifiant le Règlement numéro 460 et abrogeant le Règlement numéro 577 décrétant de nouveaux taux de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures soit et est adopté.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 624**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 577 DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TAUX DE
COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT
ET DE DISPOSITION DES ORDURES.**

ATTENDU que le budget 2009 de la MRC des Laurentides a subi des augmentations appréciables pour l'année 2009;

ATTENDU que les tarifs actuels de compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures sont en vigueur depuis 2007;

ATTENDU que le Conseil se doit d'ajuster les tarifs de compensation payables par les différentes catégories d'usagers afin de pallier aux hausses du budget de la MRC des Laurentides;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 16 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Que le règlement numéro 624 soit adopté par le Conseil et que ce règlement dûment adopté, statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Les tarifs de compensation indiqués à l'article 2 du règlement numéro 460 sont modifiés pour s'établir comme suit à partir du 1^{er} janvier 2009 :

- 2a) 188.00 \$
- 2b) 188.00 \$
- 2c) 290.00 \$
- 2d) 290.00 \$
- 2e) 290.00 \$
- 2f) 290.00 \$

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 577 est abrogé.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

Période de questions des citoyens

08-12-412

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée. Il est 20h51.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général